

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2024-0120/PT-RM DU 28 FEVRIER 2024
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0385/PT-
RM DU 11 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N°2024-0121/PM-RM DU 28 FEVRIER 2024
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-0392/PM-
RM DU 19 JUILLET 2023 FIXANT LES ATTRIBUTIONS
SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET N°2024-0120/PT-RM DU 28 FEVRIER 2024
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-0385/
PT-RM DU 11 JUIN 2021 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le point 6 de l'article 1er du Décret n°2021-
0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination
des membres du Gouvernement est modifié, en ce qui
concerne **le ministre de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la
Paix et la Réconciliation nationale**, ainsi qu'il suit :

« **Point 6 (nouveau) : Ministre de la Réconciliation, de
la Paix et de la Cohésion nationale :** Colonel-major
Ismaël WAGUE ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 28 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0121/PM-RM DU 28 FEVRIER 2024
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-
0392/PM-RM DU 19 JUILLET 2023 FIXANT LES
ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux
attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0392/PM-RM du 19 juillet 2023
fixant les attributions spécifiques des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'article 7 du Décret n°2023-0392/PM-RM
du 19 juillet 2023, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 7 (nouveau) :** Le ministre de la Réconciliation,
de la Paix et de la Cohésion nationale prépare et met en
œuvre la politique nationale en vue du renforcement de la
Réconciliation nationale, de la Cohésion sociale et de la
Paix.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions
suivantes :

- la conduite du processus de dialogue inclusif et de
réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions
mises en place à cet effet ;
- la participation aux négociations en vue de parvenir à
une paix durable ;
- la participation au suivi des relations du Mali avec les
gouvernements étrangers et les organisations
internationales impliqués dans le processus de
rétablissement et de consolidation de la paix dans les
Régions du Nord ;
- l'instauration d'un climat de paix et de confiance entre
les différentes communautés ;
- la participation à la sensibilisation et à l'information pour
le retour au Mali des Maliens réfugiés à l'extérieur ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 28 février 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**